

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°96-32 DU 31 JANVIER 1996

portant nomination de Magistrats
dans certains Tribunaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 90-013 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU la Loi N° 90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 64-28 du 09 Décembre 1964 portant organisation judiciaire ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Décision N° DCC-036 du 25 Septembre 1995 de la Cour Constitutionnelle
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Janvier 1996,

DECRETE :

Article 1er.- Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

.../...

Au Tribunal de Première Instance de COTONOU

Juge : Monsieur Honorat C. ADJOVI

Au Tribunal de Première Instance de LOKOSSA

Juge : Monsieur Honoré GBODOGBE ALOAKINNOU

Au Tribunal de Première Instance de PORTO-NOVO

Juge : Monsieur Josaphat TOBOULA.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 JANVIER 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



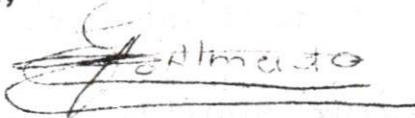
Nicéphore SOGLO.-

le Ministre d'Etat chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



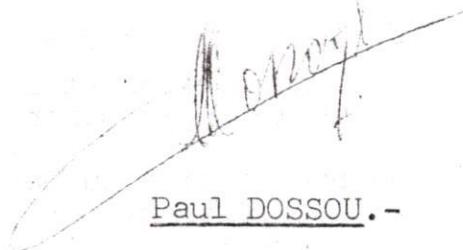
Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législa-
tion,



Me Grâce d'ALMEIDA ADAMON.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 MEDN 4 MJL 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 CSM 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
DPE-DLC-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3 IGAA 2 DCCT 1 GCONB 1 INTERES-
SES 3 JO 1.-